

# PROCÈS-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni en séance ouverte au public sur convocation en date du jeudi deux mars et sous la présidence de Muriel BÉNIER, Maire.

Début de séance : 18 H 30

## PRESENTS

**Présents** : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. JOURDA, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

### **Excusés** :

Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.  
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.  
Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.  
M. ORSET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

### **Absentes** :

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

### **Secrétaire de séance** :

Mme BECHTIGER.

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

### SECRETAIRE DE SEANCE

- Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

- Séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2023.

### DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n°06/2023 – Attribution du marché de prestations de contrôle périodique du fonctionnement des hydrants et de contrôle des débits à la société SOMEK.
- Décision n°07/2023 – Attribution du marché global de performance énergétique pour la construction d'une salle des fêtes communale à Thoiry.
- Décision n°08/2023 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification paysagère du centre-ville de la commune de Thoiry.
- Décision n°09/2023 – Approbation d'un plan de financement avec le SIEA pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication – Rue de la Crotte du Moulin – Version APD.

### 1 – FINANCES

- DEL-2023-01 : Approbation des comptes administratif et de gestion du budget principal – Exercice 2022.
- DEL-2023-02 : Approbation des comptes administratif et de gestion du budget régie bois – Exercice 2022.
- DEL-2023-03 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget principal.
- DEL-2023-04 : Vote du budget primitif du budget principal - Exercice 2023.
- DEL-2023-05 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget régie bois.
- DEL-2023-06 : Vote du budget primitif du budget régie bois - Exercice 2023.
- DEL-2023-07 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023.
- DEL-2023-08 : Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.
- DEL-2023-09 : Versement des subventions à caractère culturel, artistique et animation de la ville pour l'exercice 2023.
- DEL-2023-10 : Versement des subventions à caractère scolaire pour l'exercice 2023.
- DEL-2023-11 : Versement des subventions à caractères sportifs et environnementaux pour l'exercice 2023.
- DEL-2023-12 : Versement des subventions à caractère social pour l'exercice 2023.
- DEL-2023-13 : Demande de subvention à l'Etat au titre du FIPDR pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection.

- DEL-2023-14 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection.
- DEL-2023-15 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection.
- DEL-2023-16 : Passation d'une convention de mandat pour la perception des droits d'inscriptions pour la Color'Thoiry 2023.

## 2 – RESSOURCES HUMAINES

- DEL-2023-17 : Modification du tableau des emplois de la Ville de Thoiry – Filières technique et culture.
- DEL-2023-18 : Modification du Règlement Intérieur et de recommandations d'utilisation des moyens.

## 3 – URBANISME

- DEL-2023-19 : Signature d'une promesse de rétrocession des parcelles BX 274 et BX 276 au bailleur social DYNACITE.
- DEL-2023-20 : Acquisition de la parcelle AY25, propriété de Mme G.

## 4 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- DEL-2023-21 : Modification de la grille tarifaire des droits de place du marché dominical et des autres occupations du domaine public.

## 5 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- DEL-2023-22 : Participation au financement du projet ALFA3A concernant la mise en œuvre d'une action à destination des 11-17 ans.

## 6 – CULTURE

- DEL-2023-23 : Ecole municipale de musique – Examens Intra cycle. Recrutement des jurys, de l'accompagnateur piano et fixation des indemnités des intervenants.
- DEL-2023-24 : Renouvellement de la convention de développement de la lecture publique entre le Département de l'Ain et la Commune de Thoiry.

**Madame le Maire** informe l'assemblée du conseil municipal, des pouvoirs reçus :

Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. ORSET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

## SECRETAIRE DE SEANCE

Désignation du Secrétaire de Séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Madame le Maire** propose à l'assemblée de désigner Madame Liliane BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 8 mars 2023.

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DESIGNE** Madame Liliane BECHTIGER comme secrétaire de séance du conseil municipal du 8 mars 2023.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Madame le Maire** appelle les membres du conseil municipal à faire part de leurs éventuelles remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2023.

**Madame Le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2023.

## DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**4 décisions sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :**

- **Décision n°06/2023 – Attribution du marché de prestations de contrôle périodique du fonctionnement des hydrants et de contrôle des débits à la société SOMEK.**

*Arrivée de Mme DUBURCQ à 18h34*

- **Décision n°07/2023 – Attribution du marché global de performance énergétique pour la construction d'une salle des fêtes communale à Thoiry.**

**Madame le Maire** précise que le marché global de performance concernant la construction de la salle des fêtes a été passé et attribué pour la tranche ferme d'un montant de 12 878 551 € HT.

- **Décision n°08/2023 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification paysagère du centre-ville de la commune de Thoiry.**

**Madame le Maire** indique que c'est un marché qui requalifie le centre-ville (Place du Souvenir, Place des Orchidées, la traversée de rues ainsi que le parvis de la mairie). La phase conception concerne tout le périmètre avec cependant un suivi de travaux uniquement sur les secteurs place du Souvenir et parvis de la mairie. En effet, les commerçants étant très inquiets sur le devenir des places de stationnement sur la place des Orchidées, la commune ne priorise pas les deux périmètres intérieurs.

- **Décision n°09/2023 – Approbation d'un plan de financement avec le SIEA pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication – Rue de la Crotte du Moulin – Version APD.**

**Madame le Maire** précise que le plan de financement concerne l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications du haut de la rue de la Crotte du Moulin en amont de la CVCB. Ce projet conduit à un reste à charge de la commune d'un montant de 33 583 € pour les réseaux électriques et 8 800 € pour les réseaux de télécommunication.

*Arrivée de Mme DOUAI à 18h36*

**Madame Le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

## **1 – FINANCES**

- **DEL-2023-01 : Approbation des comptes administratif et de gestion du budget principal – Exercice 2022.**

**Madame le Maire** présente le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 et le compte de gestion du même budget et du même exercice établi par le comptable public, joints en annexes, qui font apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement 2022 : 3 729 412.28 €
- Résultat de fonctionnement 2021 reporté : 1 601 015.45 €
- Résultat de fonctionnement cumulé : 5 330 427.73 €
- Résultat d'investissement 2022 : - 1 230 347.42 €
- Résultat d'investissement 2021 reporté : 4 787 311.42 €
- Résultat d'investissement cumulé : 3 556 964.00 €
- Résultat global de clôture 2022 : 8 887 391.73 €

*Arrivée de M. WATELET à 18h42*

*Arrivée de M. DE MARTEL à 18h44*

*Arrivée de Mme VELASQUEZ à 18h52*

**Madame le Maire** indique que pour l'exercice 2022 hors report, l'excédent de fonctionnement est d'un montant de 3 729 412,28 euros ainsi qu'un déficit d'investissement de - 1 230 347,42 euros. En effet il y a eu moins de recettes réalisées en investissement pour 2022 que de dépenses réalisées. Mais celui-ci est comblé par l'affectation du report de l'année 2021.

**Madame le Maire** ajoute que les restes à réaliser 2022 s'élèvent à 2 265 577,34 euros en dépenses d'investissement et de 1 180 798,00 euros en recettes d'investissement, ce qui fait un investissement corrigé avec les restes à réaliser (RAR) d'un montant de 2 472 184,66 euros.

**Madame le Maire** précise donc que la commune n'a pas besoin de financement en investissement. En effet, avec les reports de l'année précédente, celle-ci a dégagé un excédent en investissement.

Par conséquent, **Madame le Maire** propose d'affecter en section de recettes d'investissement (compte 1068) uniquement la somme du montant des restes à réaliser des dépenses d'investissement soit la somme de 2 265 577,34 euros, un excédent d'investissement (compte 001) d'un montant de 3 556 964,00 euros et un excédent de fonctionnement (compte 002) d'un montant de 3 064 850,39 euros.

**Madame le Maire** indique en outre que concernant le résultat du compte administratif 2022 hors report, les recettes sont à plus de 36% et les dépenses à plus de 12% par rapport au compte administratif 2021. Concernant les dépenses de fonctionnement au compte administratif 2022, le chapitre 011 (charges à caractère général) comprendre entre autres les dépenses énergétiques, les frais liés aux concessions du cimetière d'environ 60 000 euros, l'entretien des bâtiments à hauteur de 90 000 euros, les dépenses de personnel (chapitre 012 : évolution de l'indice, augmentation du smic à 3 reprises, le glissement vieillesse technicité) et les autres charges de gestion courante (charges liées à la voie verte...).

**Madame le Maire** rappelle qu'en recettes de fonctionnement, la commune a perçu exceptionnellement en 2022, deux CFG (Compensation Franco-Genevoise), et que cette dernière doit être très vigilante en veillant à conserver le montant d'une CFG d'avance. A ce titre, la commune perçoit environ 2 000 000 euros par année. De plus, des recettes fiscales ont été aussi dégagées suite au relevé de 2 points sur le foncier ainsi que la base qui a évolué (+ 373 000 euros).

Sur la section d'investissement, les dépenses pour un montant de 5 130 000,00 euros concernent notamment des opérations d'équipement à hauteur de 4 667 000,00 euros dont les acquisitions foncières et principalement sur les terrains du Creux, les véhicules (véhicules de déneigement, pelle hydraulique, balayeuse, camionnette électrique), les travaux de voirie et la création de la voie verte, l'aménagement des CVCB, le mur de soutènement sur l'Avenue du Mont Blanc et d'autres études d'aménagement et de mobilité.

**Madame le Maire** rappelle également les travaux de bâtiments pour un montant de 1 099 000 euros concernant l'Eglise et la Chapelle d'Allemogne, les divers travaux dans les écoles, les différentes études

notamment sur l'opération de nouvelle salle des fêtes, les travaux de câblage dans divers bâtiments communaux.

**Madame le Maire** précise que la section d'investissement comprend aussi le remboursement du capital en emprunt, les annuités des acquisitions foncières portées par l'EPF (Etablissement Public Foncier). Pour rappel, la commune a déjà fait l'acquisition de quelques immobilisations sur la zone de la Longeraie. Les autres dépenses comprennent quant à elles des remboursements de taxe d'aménagement perçus à tort, des opérations d'ordre qui sont des opérations purement comptables mais qui s'équilibrent entre les deux sections (dépenses d'investissement/recettes de fonctionnement).

**Madame le Maire** informe que les recettes d'investissement à hauteur de 8 600 187 euros s'expliquent un excédent d'investissement de 2021 à hauteur de 4 700 000 euros, les opérations patrimoniales d'ordres (recettes d'investissement/dépenses de fonctionnement), les dotations (FCTVA, taxe aménagement), les subventions d'investissement dont 275 000 euros de l'Etat pour la voie verte, 200 000 euros de la Région pour la Maison de Santé, 168 000 euros du Département pour la voie verte, près de 40 000 euros du Département pour le sentier de Nardérons, 30 000 euros de l'Etat pour l'église, 13 000 euros du Département pour la désimpermeabilisation des cours d'école, le versement de la CAF pour l'accueil municipal de loisirs, 4 700 euros de l'Etat pour l'achat de compteurs de CO<sub>2</sub>, les emprunts et l'emprunt supplémentaire pour les travaux de l'église.

**Madame le Maire** informe sur les RAR 2022 (Restes à réaliser) :

- en dépenses, ils sont de 2 265 000 euros. Ce sont des dépenses qui ont été engagées et dont les travaux ne sont pas terminés. Elles concernent les acquisitions foncières sur la zone du Creux et la rue Papillon (application du droit de préemption), des véhicules non livrés, des soldes non réglés pour le marché de la voie verte, l'aménagement de la rue du Reculet et quelques travaux divers de voirie. Sur le volet informatique, le standard téléphonique a été installé mais non payé et divers logiciels et matériels dont les factures ne sont pas arrivées à temps. Sur la partie cadre de vie, les dépenses comprennent l'éclairage LED du stade d'honneur du foot et divers mobiliers entre autres l'acquisition d'arbres. Les RAR en dépenses comptent également les travaux sur les bâtiments notamment la fin de travaux de la chapelle et de l'église, les missions du MGP pour la salle des fêtes, le déploiement du contrôle d'accès des bâtiments, la mise en œuvre du marché de construction des salles associatives et la mission d'ATMO pour le MGP de la plaine sportive et ludique du Creux.
- En recettes, la commune attend de percevoir, les ventes de terrains communaux qui ont été votés en conseil municipal à hauteur de 976 618 euros, les subventions notifiées pour un montant de 70 000 euros de la Région pour la chapelle et l'église, de 50 000 euros pour la chapelle et de 30 000 euros pour l'église de la part du Département, le solde de la voie verte de l'Etat pour un montant de 50 800 euros, un reliquat de 70 000 euros de l'Etat sur l'église et la chapelle ainsi que les dotations qui regroupent les taxes d'aménagement et le FCTVA à hauteur de 336 000 euros.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** quitte la séance au moment du vote et propose au Conseil de passer la présidence à Monsieur Pierre LABRANCHE.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la passation de présidence à M. LABRANCHE.

**Monsieur LABRANCHE** demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal.
- D'approuver le compte de gestion 2022 du trésorier pour le budget principal.

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal,

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du trésorier pour le budget principal.

*Madame le Maire reprend la présidence de la séance*

- **DEL-2023-02 : Approbation des comptes administratif et de gestion du budget régie bois – Exercice 2022.**

**Madame le Maire** présente le compte administratif du budget régie bois pour l'exercice 2022 et le compte de gestion du même budget et du même exercice établi par le comptable public qui font apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement 2022 : -53 563.04 €
- Résultat de fonctionnement 2021 reporté : 82 044.63 €
- Résultat de fonctionnement cumulé : 28 481.59 €
- Résultat d'investissement 2022 : - 37 000 €
- Résultat d'investissement 2021 reporté : 20 147.05 €
- Résultat d'investissement cumulé : - 16 852.95 €
- Résultat global de clôture 2022 : 11 628.64 €

**Madame le Maire** indique qu'il est nécessaire d'affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) la somme de 16 852,95 euros avec un résultat de déficit d'investissement à inscrire de – 16 852,95 euros et un résultat d'excédent de fonctionnement à inscrire de 11 628,64 euros.

**Madame le Maire** déclare que ce sont essentiellement des dépenses liées à la gestion du plan de l'ONF. En 2022, une somme importante a été investie sur la restructuration et l'élagage de toute la route forestière (recreusement des fossés – élagage), travaux qui n'ont pas été réalisés depuis une vingtaine d'années. Afin d'éviter autant de dépenses sur une même période et la mobilisation des entreprises sur plusieurs mois, il est prévu que ces travaux soient dorénavant programmés régulièrement.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

Madame le Maire quitte la séance au moment du vote et demande de nouveau au conseil d'approuver la passation de présidence à Monsieur Pierre LABRANCHE, 1<sup>er</sup> adjoint.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la passation de présidence à M. LABRANCHE.

**Monsieur Pierre LABRANCHE** demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget régie bois,
- D'approuver le compte de gestion 2022 du trésorier pour le budget régie bois.

**Monsieur LABRANCHE** demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget régie bois.

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du trésorier pour le budget régie bois.

*Madame le Maire reprend la présidence de séance*

- **DEL-2023-03 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget principal.**

**Madame le Maire** expose que, conformément à l'instruction M14 codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à une reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

THOIRY - BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2022

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses	10 629 010,43 €	5 130 181,42 €	2 265 577,34 €
	Recettes	10 629 010,43 €	3 899 834,00 €	1 180 798,00 €
	<b>RESULTAT</b>		<b>-1 230 347,42 €</b>	<b>-1 084 779,34 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses	10 921 242,45 €	8 566 064,66 €	
	Recettes	10 921 242,45 €	12 295 476,94 €	
	<b>RESULTAT</b>		<b>3 729 412,28 €</b>	
<b>RESULTAT EXERCICE 2020</b>				
	<b>RESULTAT</b>		<b>2 499 064,86 €</b>	

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2022

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2022	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2022	Solde des restes à réaliser 2022	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2022 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	4 787 311,42 €		-1 230 347,42 €	3 556 964,00 €	-1 084 779,34 €	2 472 184,66 €
FONCTIONNEMENT	3 414 257,01 €	-1 813 241,56 €	3 729 412,28 €	5 330 427,73 €		5 330 427,73 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>8 201 568,43 €</b>	<b>-1 813 241,56 €</b>	<b>2 499 064,86 €</b>	<b>8 887 391,73 €</b>	<b>-1 084 779,34 €</b>	<b>7 802 612,39 €</b>

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2022 et s'élevant à la somme de 5 330 427.73 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser.

Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

A défaut de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement est repris en section de fonctionnement, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

La section d'investissement ne fait ressortir aucun besoin de financement pour l'exercice 2022 puisque le résultat présente un excédent de 2 472 184.66 euros avec la prise en compte des restes à réaliser.

Toutefois, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement correspondant au montant des restes à réaliser en dépenses qui s'élève à 2 265 577.34 euros.

Par conséquent, il convient :

- d'affecter la somme de 2 265 577.34 euros en recettes d'investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 3 556 964.00 euros à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 3 064 850.39 euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DECIDE** de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 du budget principal,

**DECIDE** d'affecter la somme de de 2 265 577.34 euros en recettes d'investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) correspondant au montant des restes à réaliser 2022 en dépenses,

**DECIDE** d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 3 556 964.00 euros à l'article 001 (résultat d'investissement reporté),

**DECIDE** d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 3 064 850.39 euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

- **DEL-2023-04 : Vote du budget primitif du budget principal - Exercice 2023.**

**Madame le Maire** propose au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif pour le budget principal au titre de l'exercice 2023.

Le document comptable fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement :
  - Dépenses : 12 652 083.39 €
  - Recettes : 12 652 083.39 €
- Pour la section d'investissement :
  - Dépenses : 15 744 764.73 €
  - Recettes : 15 744 764.73 €

**Madame le Maire** indique que le budget s'équilibre en recettes de fonctionnement avec une augmentation de 2,86% hors résultat, par rapport au budget 2022. En recettes, il est intégré la croissance des taxes et des impôts (uniquement la base d'imposition) car la commune n'augmente pas les impôts, un montant approximatif de la CFG dont la commune ne connaît pas le montant qui sera perçue fin 2023 (+ 135 000 euros), l'excédent de fonctionnement reporté de 3 064 850,39 euros, la DGF qui est toujours en baisse (-30 000 euros) depuis 2014.

**Madame le Maire** indique que sur les dépenses de fonctionnement, hors virement à la section d'investissement (chapitre 023), celles-ci représentent une croissance de 9,85 %. En effet, les charges à caractère générale (chapitre 011) évoluent spécifiquement à cause de l'inflation, les charges de personnel

(chapitre 012) sont impactées par les nouveaux recrutements au service péri scolaire, le glissement vieillesse technicité ainsi que par l'évolution du SMIC. Dans les dépenses exceptionnelles, sont intégrés les frais liés aux procédures DUP en cours. Une somme de 500 000 euros (chapitre 022) a été budgétisée pour préserver le fonds de roulement. Grâce à l'excédent de fonctionnement reporté, le virement à la section d'investissement (chapitre 023) croît de 825 000 euros pour atteindre un montant de 2 500 000 euros sur le BP 2023.

**Monsieur WATELET** demande pourquoi les dépenses imprévues sont aussi importantes.

**Madame le Maire** répond que pour équilibrer un budget, la commune a la possibilité de mettre jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement sur la ligne « Dépenses imprévues », choix adopté pour garder un fonds de roulement.

**Madame le Maire** ajoute que dans les dépenses d'investissement sur le BP 2023 se trouvent les dépenses imprévues (chapitre 020), limitées aussi à 7,5% des dépenses réelles d'investissement, le remboursement du capital des emprunts, le remboursement des annuités concernant les acquisitions foncières portées par l'EPF, le remboursement de taxes d'aménagement à hauteur de 30 000 euros, les opérations d'ordres et surtout les opérations d'investissement. Sur ces opérations d'investissement, elles sont à hauteur de 12 156 000 euros à quoi s'ajoutent les restes à réaliser de 2 265 577,34 euros soit un montant total d'environ 14 421 000 euros, correspondant au programme du mandat avec la planification, la mise en œuvre et la mise en service de celui-ci.

En ce qui concerne les travaux d'équipement des bâtiments, sont intégrés la 1<sup>ère</sup> tranche de la nouvelle salle des fêtes et ses études associées pour un montant de 6 455 000 euros, la rénovation de l'hôtel de ville à hauteur de 1 590 000 euros, les deux salles associatives pour un montant de 600 000 euros, le nouveau réfectoire de l'école des Gentianes en extension et le nouveau self à hauteur de 443 000 euros, toutes les études concernant les opérations à venir pour un montant de 150 000 euros, l'étude de la programmation pour la restructuration de l'école maternelle, la mobilité voirie avec entre autres la requalification des espaces du centre-ville, la réhabilitation de l'hôtel de ville et notamment la reprise de la toiture, les travaux de reprise de voirie, la création du trottoir - Route de Crozet, les travaux de signalisation, les aménagements à prévoir sur les secteurs de Fenières et d'Allemogne (travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement), des acquisitions foncières pour les projets d'aménagement de la zone du Creux et de la Véloroute, la comptabilisation des primes à verser aux candidats (limités à 3) qui auront participé au dialogue compétitif du MGP de la zone du Creux.

Pour la partie informatique, sont considérés dans les dépenses, la 1<sup>ère</sup> phase de la vidéo protection, différents matériels dont des ordinateurs et des écrans, l'investissement dans les écoles. Du mobilier urbain a été aussi budgétisé ainsi que des travaux de sécurisation, des travaux d'embellissement dont les lavoirs, les murets à consolider. Des véhicules, un chariot élévateur, ainsi que du matériel de stockage pour les bâtiments seront aussi prévus. Des instruments de musique ont été budgétisés pour l'école de musique.

**Madame le Maire** indique que pour les recettes d'investissement du BP 2023, toutes celles qui ont été notifiées sont inscrites. Les recettes attendues et non notifiées ne sont pas inscrites au BP 2023. A ce jour, une somme de 278 000 euros de subventions a été notifiée. Sont aussi prévus, les RAR, les taxes d'aménagement, le FCTVA ainsi que l'excédent reporté. Cette année, deux emprunts sont proposés au BP 2023 en recettes d'investissement. Ce sont des emprunts de principe aujourd'hui la commune est en attente de retour des banques : 2 500 000 euros sur 20 ou 25 ans pour le financement de la future salle des fêtes (emprunt à long terme) et un emprunt à court terme à hauteur de 2 300 000 euros qui concerne le FCTVA que la commune touchera deux ans après la réalisation et le mandatement des travaux.

**Monsieur DE MARTEL** revient sur la ligne de trésorerie et demande le taux proposé.

**Madame le Maire** répond que ce n'est pas favorable car une ligne de trésorerie s'utilise à très court terme et uniquement sur l'année ; les conditions sont renégociables d'années en années.

Aussi, la ligne de trésorerie doit être déclenchée dans l'année. Pour l'instant, c'est un vote de principe dans l'hypothèse d'une souscription de prêt à court terme afin que les crédits soient prévus. La ligne de trésorerie quant à elle s'inscrit sur du très court terme avec des taux quasiment similaires à ceux d'un emprunt in fine mais le risque supplémentaire serait d'être dans l'obligation de le tirer sur l'exercice 2023.

**Monsieur DE MARTEL** demande confirmation du délai pour la consommation de la ligne de trésorerie.

**Madame le Maire** indique que le délai est très très court (1 année et idéalement avant le 31 décembre, fin de l'année budgétaire) au risque de ne pas avoir les mêmes conditions sur l'année suivante. C'est le principe de la ligne de trésorerie. Les collectivités souscrivent plutôt des prêts à court terme in fine. En effet, sur la 1<sup>ère</sup> année, cela représente quasiment la même chose que la ligne de trésorerie sauf que pour les années suivantes, la commune a la garantie d'avoir les mêmes conditions. Une ligne de trésorerie est sollicitée pour un déficit certain comme sur des chapitres incompressibles tels que le chapitre 65, le chapitre 012 ou encore le chapitre 011 qui nécessitent un paiement immédiat. Une ligne de trésorerie ne peut s'inscrire qu'à taux variable.

Il est précisé que l'inscription des emprunts se fait à titre de principe et que la commission finances sera consultée à ce sujet pour délibération finale du conseil municipal.

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 du budget principal.

**Madame le Maire** demande s'il y a d'autres commentaires :

#### **PAS D'AUTRES COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DECIDE** d'approuver le budget primitif 2023 du budget principal,

**DECIDE** d'habiliter Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **DEL-2023-05 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget régie bois.**

**Madame le Maire** indique que comme pour le budget principal, le Conseil Municipal doit procéder à une reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 du budget régie bois à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

**THOIRY - BUDGET REGIE BOIS**
**RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2022**

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Dépenses	41 491,68 €	37 000,00 €	
	Recettes	41 491,68 €	0,00 €	
	<b>RESULTAT</b>		<b>-37 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Dépenses	86 544,63 €	58 449,28 €	
	Recettes	86 544,63 €	4 886,24 €	
	<b>RESULTAT</b>		<b>-53 563,04 €</b>	
<b>RESULTAT EXERCICE 2020</b>				
	<b>RESULTAT</b>		<b>-90 563,04 €</b>	

**RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2022**

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2022	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2022	Solde des restes à réaliser 2022	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2022 corrigé des RAR
<b>INVESTISSEMENT</b>	20 147,05 €		<b>-37 000,00 €</b>	<b>-16 852,95 €</b>	0,00 €	<b>-16 852,95 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	82 044,63 €		<b>-53 563,04 €</b>	28 481,59 €		28 481,59 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	102 191,68 €	0,00 €	<b>-90 563,04 €</b>	11 628,64 €	0,00 €	11 628,64 €

Le conseil municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget régie bois 2022 et s'élevant à la somme de 28 481.59 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser.

Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

A défaut de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement est repris en section de fonctionnement, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

La section d'investissement fait ressortir un besoin de financement pour l'exercice 2022 de 16 852.95 euros, correspondant au déficit d'investissement et en l'absence de restes à réaliser.

Par conséquent, il convient :

- d'affecter la somme de 16 852.95 € en recettes d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le déficit d'investissement,
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 16 852.95 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté),

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 11 628.64 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**DECIDE** de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 du budget régie bois,

**DECIDE** d'affecter la somme de 16 852.95 euros en recettes d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le déficit d'investissement,

**DECIDE** d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 16 852.95 euros à l'article 001 (résultat d'investissement reporté),

**DECIDE** d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 11 628.64 euros à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

- **DEL-2023-06 : Vote du budget primitif du budget régie bois - Exercice 2023.**

**Madame le Maire** propose au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif pour le budget régie bois au titre de l'exercice 2023 et de l'approuver.

Le document comptable fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement :
  - Dépenses : 15 628.64 €
  - Recettes : 15 628.64 €
- Pour la section d'investissement :
  - Dépenses : 23 261.59 €
  - Recettes : 23 261.59 €

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget régie bois,

**DECIDE** d'habiliter Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **DEL-2023-07 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023.**

**Madame le Maire** rappelle au Conseil Municipal que la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à l'horizon 2023 a entraîné pour la commune des modifications fiscales importantes dès l'année 2021, avec :

- La suppression des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties complété par l'application d'un coefficient correcteur sur les bases d'imposition, afin de garantir la neutralité financière de cette réforme pour la commune.

Pour rappel, les taux d'imposition votés en 2022 sont les suivants :

- Taxe d'habitation (uniquement pour les résidences secondaires) : 12.36%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.07%
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 41.16%

**Madame le Maire** propose au conseil municipal de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2023 au même niveau que ceux votés en 2022.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**FIXE** les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.36%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.07%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.16%

**DECIDE** d'habiliter Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **DEL-2023-08 : Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.**

**Madame le Maire** rappelle que le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale cible les actions purement sociales. Tout ce qui concerne les actions d'animation organisées par le CCAS, est inscrit aux dépenses du budget général.

Suite au vote du Budget Primitif 2023 en date du 8 mars 2023, **Madame le Maire** propose au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 d'un montant de 10 000 euros.

**Madame le Maire** indique que les crédits ont été ouverts dans le budget 2023 aux articles :

- 657362 (chapitre 65) du budget communal
- et
- 7474 (chapitre 74) du budget du CCAS

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 d'un montant de 10 000 euros ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DEL-2023-09 : Versement des subventions à caractère culturel, artistique et animation de la ville pour l'exercice 2023.**

La ville de Thoiry encourage et soutient toutes les associations, quels que soient leurs activités, leurs objectifs, leur nombre d'adhérents ou leur ancienneté. La ville de Thoiry est ainsi partenaire de toutes les associations qui permettent d'offrir un panel très varié d'activités aux Thoirysiens. Ce partenariat peut revêtir plusieurs aspects : la mise à disposition de locaux et d'équipements, l'apport d'une aide logistique liées à l'organisation de leurs activités et de leurs manifestations, organisées durant l'année ou encore l'attribution d'un financement transparent et équitable.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** indique que les associations listées ci-après ont déposé un dossier sollicitant une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

La commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023 a émis un avis favorable sur ces demandes.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes, dont les crédits sont inscrits au budget 2023 :

Association	N° RNA (Répertoire National des Associations)	Montant de la subvention soumis au vote
Atelier Arts Créatifs de Thoiry (AACT)	W013000166	462 €
Echo du Reculet	W013000030	3 628 €
Ecole de Musique de Chevry Crozet Echenevex (EMCCE)	W0130000010	138 €
La jeunesse de Fenières	W013000135	7 200 €
Saint Maurice en fête	W013000093	7 200 €

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

**APPROUVE** l'attribution des subventions comme suit :

Association	N° RNA (Répertoire National des Associations)	Montant de la subvention soumis au vote	Membres du conseil ne prenant pas part au vote	Résultat du vote
Atelier Arts Créatifs de Thoiry (AACT)	W013000166	462 €		Votants : 28 Vote unanime
Echo du Reculet	W013000030	3 628 €		Votants : 28 Vote unanime
Ecole de Musique de Chevry Crozet Echenevex (EMCCE)	W0130000010	138 €		Votants : 28 Vote unanime
La Jeunesse de Fenières	W013000135	7 200 €		Votants : 28 Vote unanime

Saint Maurice en Fête	W013000093	7 200 €		Votants : 28 Vote unanime
--------------------------	------------	---------	--	------------------------------

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DEL-2023-10 : Versement des subventions à caractère scolaire pour l'exercice 2023.**

**Madame JONES** informe l'assemblée que l'association Sou des écoles de Thoiry, enregistré au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W012000585, a déposé un dossier sollicitant une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

**Madame JONES** rappelle également la convention de participation financière de la ville au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'institution Jeanne d'Arc pour les élèves résidant à Thoiry, signée en 2021. La participation dépend du nombre d'élèves Thoirysiens déclarés en classes maternelles et élémentaires par l'institution Jeanne d'Arc à la rentrée scolaire : celui-ci s'élevait à 11 élèves à la rentrée 2022.

La commission scolaire et périscolaire réunie le 15 décembre 2022 a émis un avis favorable.

La commission des finances du 1er mars 2023 a également émis un avis favorable.

**Madame JONES** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'attribution d'une subvention de 5 352 euros au profit de l'association Sou des écoles de Thoiry (1 500 € au titre du fonctionnement, sortie avec nuitée 750 € et 3 102 € au titre des tiers temps pédagogiques),
- l'attribution d'une subvention de 506 euros au profit de l'institution Jeanne d'Arc de Gex pour les 11 élèves Thoirysiens scolarisés en maternelle et élémentaire.

**Madame JONES** indique que les crédits sont inscrits au budget 2023.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 5 352 euros au profit de l'association Sou des écoles de Thoiry.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 506 euros au profit de l'institution Jeanne d'Arc de Gex pour les 11 élèves Thoirysiens scolarisés en maternelle et élémentaire.

- **DEL-2023-11 : Versement des subventions à caractères sportifs et environnementaux pour l'exercice 2023.**

**Madame LEON** indique que les associations sportives et environnementales listées ci-après ont sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023.

La commission vie associative et sportive tenue le 8 décembre 2022 ainsi que la commission finances du 1<sup>er</sup> mars 2023 ont émis un avis favorable.

**Madame LEON** demandera au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes, dont les crédits sont inscrits au budget 2023 :

<b>Association</b>	<b>N° RNA (Répertoire National des Associations)</b>	<b>Montant de la subvention soumis au vote</b>
AAPPMA	W013000030	1 955 €
Les amis de Nardersans	W013000956	590 €
Société de chasse de Thoiry	W013000231	374 €
Association intercommunale de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thoiry Sud Gessien	W013000510	1 654 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Thoiry	W013000125	2 496 €
Avenir Gessien Gymnastique Thoiry (AGT)	W013000400	6 149 €
Gym Danse pour tous	W013000045	1 638 €
Football Sud Gessien	W013000275	3 297 €
Ski club Neige et Montagne	W013000716	3 910 €
Ecole d'athlétisme de Thoiry	W013001187	502 €
Liberty Catalan Country Danse	W013004741	363 €
Pays de Gex Natation	W013000349	65 €
Judo Club Saint Genis Pouilly	Numéro de parution 19880026 - Récipissé n°796 en date du 14 juin 1988	577 €
Saint Genis Badminton	W013000272	156 €
Association Sportive (AS) du collège de Péron	SIRET 80456010000013	1 014 €

***M.GUIOTON et M. DE VARREUX ne prennent pas part au vote pour la subvention à l'AAPPMA.  
Mme DUBURCQ ne prend pas part au vote pour la subvention au Ski club***

**Madame le Maire** précise que ce sont quasiment les mêmes associations chaque année qui bénéficient d'une subvention.

**Madame LEON** ajoute que les montants peuvent cependant varier d'une année à l'autre suivant l'effectif déclaré par l'association.

**Madame le Maire** indique que toutes les associations sont informées de la procédure à suivre pour bénéficier d'une subvention de fonctionnement.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'attribution des subventions comme suit :

Association	N° RNA (Répertoire National des Associations)	Montant de la subvention soumis au vote	Membres ne prenant pas part au vote	Résultat du vote
AAPPMA	W013000030	1 955 €	M. DE VARREUX M. GUIOTON	Votants : 26 Vote unanime sur suffrages exprimés
Les amis de Nardrans	W013000956	590 €		Votants : 28 Vote unanime
Société de chasse de Thoiry	W013000231	374 €		Votants : 28 Vote unanime
Association intercommunale de Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thoiry Sud Gessien	W013000510	1 654 €		Votants : 28 Vote unanime
Amicale des Sapeurs Pompiers de Thoiry	W013000125	2 496 €		Votants : 28 Vote unanime

Avenir Gessien Gymnastique Thoiry (AGT)	W013000400	6 149 €		Votants : 28 Vote unanime
Gym Danse pour tous	W013000045	1 638 €		Votants : 28 Vote unanime
Football Sud Gessien	W013000275	3 297 €		Votants : 28 Vote unanime
Ski club Neige et Montagne	W013000716	3 910 €	Mme DUBURCQ	Votants : 27 Vote unanime sur suffrages exprimés
Ecole d'athlétisme de Thoiry	W013001187	502 €		Votants : 28 Vote unanime

Association	N° RNA (Répertoire National des Associations)	Montant de la subvention soumis au vote	Membres ne prenant pas part au vote	Résultat du vote
Liberty Catalan Country Danse	W013004741	363 €		Votants : 28 Vote unanime
Pays de Gex Natation	W013000349	65 €		Votants : 28 Vote unanime
Judo Club Saint Genis Pouilly	Numéro de parution 19880026 - Récepié n°796 en date du 14 juin 1988	577 €		Votants : 28 Vote unanime
Saint Genis Badminton	W013000272	156 €		Votants : 28 Vote unanime

Association Sportive (AS) du collège de Péron	SIRET 80456010000013	1 014 €		Votants : 28 Vote unanime
---	-------------------------	---------	--	------------------------------

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DEL-2023-12 : Versement des subventions à caractère social pour l'exercice 2023.**

Vu le dépôt de dossier par les associations listées ci-après, sollicitant une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**Madame LEON** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes, dont les crédits sont inscrits au budget 2023 :

Association	N° RNA (Répertoire National des Associations)	Montant de la subvention soumis au vote
Accueil Gessien	W13000074	5 400 €
Association de Parents et d'Amis d'Enfants Inadaptés de l'Ain (ADAPEI)	W012001656	200 €
Amicale pour l'animation Hôpital local du Pays de Gex	W013000266	300 €
Equipe d'Entraide du Pays de Gex	W013000215	600 €
Bleuets de France - ONACVG	SIREN 180007015	100 €
La Croix-Rouge Française, Unité Locale Valserine - Pays de Gex		700 € (200€ convention 2021 + 500€ fonctionnement)
Pupilles de l'Enseignement Public (PEP)	W012001581	100 €
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Ain	N° de parution : 20080013 le 29 mars 2008	100 €

**Madame le Maire** indique que les associations à caractère sociale, sont aidées non pas directement mais indirectement avec des moyens mis en œuvre, soit par une collectivité ou plusieurs collectivités à la fois. La Communauté d'Agglomération peut également apporter un soutien financier auquel cas les communes ne financent pas. Ce sont plutôt des soutiens de moyens que des soutiens financiers.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**M. DE MARTEL** demande le fonctionnement d'aide pour l'Equipe d'Entraide du Pays de Gex.

**Madame le Maire** explique qu'il s'agit notamment d'actions sur Thoiry. L'Accueil Gessien est également soutenu par l'Agglomération mais étant donné que la commune travaille de manière importante avec cette association, elle souhaite tout de même apporter son soutien.

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'attribution des subventions comme suit :

<b>Association</b>	<b>N° RNA (Répertoire National des Associations)</b>	<b>Montant de la subvention soumis au vote</b>	<b>Membres ne prenant pas part au vote</b>	<b>Résultat du vote</b>
Accueil Gessien	W13000074	5400 €	-	Votants : 28 Vote unanime
Association de Parents et d'Amis d'Enfants Inadaptés de l'Ain (ADAPEI)	W012001656	200 €	-	Votants : 28 Vote unanime
Amicale pour l'animation Hôpital local du Pays de Gex	W013000266	300 €	-	Votants : 28 Vote unanime
Equipe d'Entraide du Pays de Gex	W013000215	600 €	-	Votants : 28 Vote unanime
Bleuets de France - ONACVG	SIREN 180007015	100 €	-	Votants : 28 Vote unanime
La Croix-Rouge Française, Unité Locale Valserine - Pays de Gex		700 €	-	Votants : 28 Vote unanime
Pupilles de l'Enseignement Public (PEP)	W012001581	100 €	-	Votants : 28 Vote unanime
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Ain	N° de parution : 20080013 le 29 mars 2008	100 €	-	Votants : 28 Vote unanime

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DEL-2023-13 : Demande de subvention à l'Etat au titre du FIPDR pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection.**

Vu l'appel à projets au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2023,

**Madame le Maire** indique que la vidéoprotection, fait aujourd'hui l'office d'un dossier sur Thoiry. Il s'agit de l'installation de caméras de vidéoprotection sur la commune. Le dossier a été élaboré en collaboration avec la police municipale mais surtout avec le référent de la gendarmerie. La décision de cette installation est téléguidée par les services de l'Etat spécifiquement sur implantations et sur le type de caméras à déployer. Le logiciel d'exploitation pourra ainsi lire les différentes vues uniquement sur l'espace public. En effet, les espaces privés seront automatiquement occultés par le logiciel. Il existe de deux types de caméras : celles avec angle de vue et celles qui lisent les plaques d'immatriculation des véhicules. Sur cette 1<sup>ère</sup> tranche, 11 points de surveillance sont programmés (le centre-ville, les bâtiments publics dont les écoles, les poubelles, l'entrée de la ville rue de la Gare, rond-point des Tamaris). Ce seront les 11 premières caméras à mettre en service une fois que la commune disposera des financements et de l'autorisation définitive de la Préfecture. Les dossiers sont en cours de montage. Toutefois, les demandes de subvention doivent être formulées dès à présent si la commune souhaite prétendre à un retour rapide. Pour ce type de dispositif à hauteur de 154 000 euros HT, le financement peut avoir lieu à hauteur de 80% dont 45% par l'Etat, 20% par la Région à hauteur de 30 000 euros HT et le Conseil Départemental à hauteur de 15 %.

**Madame le Maire** informe le conseil municipal que la commune a pour projet de déployer en 2023 un dispositif de vidéoprotection comprenant pour cette première tranche l'installation de 11 caméras sur le domaine public et de matériels d'enregistrement et de visionnage au sein des locaux de la police municipale.

Pour ce projet, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation comprise entre 20% et 50% du coût d'investissement hors taxes.

Le coût d'investissement atteint 154 000 € hors taxes.

La commune entend solliciter une subvention de 69 300 € auprès de l'Etat, soit 45%.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	31 600,00 €	20,52%
Emprunts		0,00%
<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>31 600,00 €</b>	<b>20,52%</b>
Union Européenne		
Etat - FIPDR	69 300,00 €	45,00%
Conseil régional	30 000,00 €	19,48%
Conseil départemental	23 100,00 €	15,00%
<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>122 400,00 €</b>	<b>79,48%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>154 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel et de demander ainsi à l'Etat, au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, une subvention d'un montant de 69 300 € représentant 45% d'une dépense de 154 000 € HT.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**M. MILLET** demande qui peut déclencher l'utilisation de ces images à charge.

**Madame le Maire** indique qu'elles ne sont déclenchées seulement par réquisition du procureur de la République ou de la gendarmerie. L'utilisation de ces caméras est très encadrée.

**M. WATELET** demande si sur « réquisition », cela veut dire que la mairie doit porter plainte.

**Madame le Maire** indique que ce n'est pas forcément le cas. Si une dégradation est constatée, la commune dépose plainte. En revanche en cas de soupçon sur un cambriolage, le procureur peut demander la réquisition de toutes les caméras de la ville. C'est aussi le procureur qui en déclenche la lecture si certaines malveillances sont constatées à l'extérieur des écoles.

**M. THOMAS** demande si c'est un outil qui permet le flagrant délit ?

**Madame Le Maire** indique que c'est possible mais uniquement pour les dépôts sauvages.

**M. THOMAS** demande pourquoi ces caméras sont à la charge de la Commune alors que c'est la gendarmerie qui en a besoin ?

**Madame le Maire** indique que l'Etat subventionne à hauteur de 45%. La vidéoprotection relève du domaine de la sécurité publique mais également du droit de police du Maire.

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**DEMANDE** à l'Etat, au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, une subvention d'un montant de 69 300 euros représentant 45% d'une dépense de 154 000 euros HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

- **DEL-2023-14 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection.**

Vu le dispositif d'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes « installer un système de sécurisation aux abords des lycées et sur les espaces publics » destiné aux communes et intercommunalités,

**Madame le Maire** indique que dans le cadre du projet de déploiement en 2023 d'un dispositif de vidéoprotection, la commune peut prétendre à une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes plafonnée à 30 000 €.

Le coût d'investissement atteint 154 000 € hors taxes.

La commune entend solliciter une subvention maximale de 30 000 €.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

<b>Sources</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres	31 600,00 €	20,52%
Emprunts		0,00%
<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>31 600,00 €</b>	<b>20,52%</b>
Union Européenne		
Etat - FIPDR	69 300,00 €	45,00%
Conseil régional	30 000,00 €	19,48%
Conseil départemental	23 100,00 €	15,00%
<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>122 400,00 €</b>	<b>79,48%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>154 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Madame le Maire** propose au conseil municipal de demander à la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 30 000 € représentant 19.48% d'une dépense de 154 000 € HT.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**DEMANDE** à la Région Auvergne Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 30 000 € représentant 19.48% d'une dépense de 154 000 € HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

- **DEL-2023-15 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection.**

Vu le dispositif d'aide du Conseil Départemental de l'Ain, dénommé Pacte de Territoire pour l'année 2023, et en particulier le plan de déploiement de la vidéoprotection,

Toujours dans le cadre du projet de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune, la ville peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental de l'Ain à hauteur de 15% pour les projets dont le coût est supérieur à 100 001 € hors taxes.

Le coût d'investissement atteint 154 000 € hors taxes.

La commune entend solliciter une subvention maximale de 15%, soit 23 100 €.

Le plan de financement s'établit ainsi comme suit :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	31 600,00 €	20,52%
Emprunts		0,00%
<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>31 600,00 €</b>	<b>20,52%</b>
Union Européenne		
Etat - FIPDR	69 300,00 €	45,00%
Conseil régional	30 000,00 €	19,48%
Conseil départemental	23 100,00 €	15,00%
<b>Sous-total subventions publiques</b>	<b>122 400,00 €</b>	<b>79,48%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>154 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Ain une subvention d'un montant de 23 100 € représentant 15% d'une dépense de 154 000 € HT.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

**DEMANDE** au Conseil Départemental de l'Ain une subvention d'un montant de 23 100 € représentant 15% d'une dépense de 154 000 € HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

- **DEL-2023-16 : Passation d'une convention de mandat pour la perception des droits d'inscriptions pour la Color'Thoiry 2023.**

**Monsieur CARRY** rappelle le succès des deux premières éditions de la Color'Thoiry en 2019 et 2022 qui ont réuni respectivement 967 et 830 participants, enfants et adultes.

**Monsieur CARRY** indique à l'assemblée le souhait de renouveler l'événement en 2023 avec pour objectif d'atteindre 1000 participants. L'évènement Color'Thoiry se déroulera le dimanche 14 mai 2023.

La Color'Thoiry est une course à caractère non compétitif (sans chronométrage ni classement), ouverte à partir de 6 ans, sur un parcours au sein de la ville de Thoiry, d'une distance approximative de 5 kilomètres et durant laquelle les participants sont aspergés de poudre colorée à divers endroits appelés « color' points ».

Il est prévu un départ de la course à 11 heures sur le parking du complexe sportif.

Le projet prévoit un budget prévisionnel comprenant une recette liée aux participations des coureurs comme suivant le règlement de la course :

- De 6 à 17 ans inclus : 5 euros
- 18 ans et plus : 15 euros

A ce prix s'ajoute pour les participants la somme forfaitaire de 1,55 euros TTC par inscription payante adulte et 0,99 euros TTC par inscription payante enfant. Cette somme, qui correspond aux frais de service (droits d'inscription) reste acquise à la SARL STUDIODEV / Le Sportif.com.

**Monsieur CARRY** informe que la collectivité est partenaire du site internet « lesportif.com » afin d'enregistrer les inscriptions des coureurs mais également pour gérer les paiements depuis leur site, selon les tarifs ci-dessus.

CONSIDERANT que la mairie de Thoiry ne peut encaisser elle-même les recettes nécessaires à l'événement Color'Thoiry 2023, il est nécessaire de signer une convention de mandat pour la perception des droits d'inscriptions pour la Color'Thoiry 2023, reversée par « lesportif.com ».

**Monsieur CARRY** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de convention de mandat précité et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la convention de mandat, relative à la perception des droits d'inscriptions pour la Color'Thoiry 2023 et autorise Madame le Maire à la signer.

## **2 – RESSOURCES HUMAINES**

- **DEL-2023-17 : Modification du tableau des emplois de la Ville de Thoiry – Filières technique, culturelle et administrative.**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre notamment la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le comité social territorial réuni le 28 février 2023 a émis un avis favorable sur les modifications ci-après :

**Monsieur LABRANCHE** propose la création d'un poste de coordonnateur de l'équipe entretien et restauration scolaire, poste à la fois d'encadrant de proximité et poste terrain d'agent d'entretien sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C à temps complet, à compter du 1er mars 2023. En effet, le coordonnateur de l'équipe entretien du service patrimoine bâti a souhaité se recentrer sur son expertise métier ; la coordination de l'équipe lui a donc été retirée à sa demande. Il est aujourd'hui indispensable de créer un poste d'encadrant de proximité pour les équipes, afin de gérer au quotidien les agents, les plannings et les organisations liées entre le service entretien et restauration scolaire. Ce poste est ouvert aux contractuels.

**Monsieur LABRANCHE** indique également qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent de restauration scolaire/garderie du matin à temps non complet (28H annualisées) à compter du 24 avril 2023 sur le grade d'adjoint technique. En effet, compte tenu de la forte augmentation des inscriptions sur le temps méridien, une nouvelle salle ouvrira au retour des congés scolaires d'avril 2023. Ce réfectoire accueillera des classes de maternelles et le service restauration scolaire a besoin d'un agent dédié à cette salle. Cet agent assurera également la garderie du matin pour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du matin. Ce poste est ouvert aux contractuels.

**Monsieur LABRANCHE** propose également, à compter du 01/04/2023, la modification d'un poste au niveau de l'école municipale de musique, du fait de l'inscription d'un élève supplémentaire dans la discipline clarinette. Ainsi, il est demandé de supprimer le poste de professeur de clarinette sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3H15) et de créer un poste sur ce même grade à temps non complet de 4H00. Ce poste est ouvert aux contractuels.

**Monsieur LABRANCHE** expose aussi la nécessité de transformer, à compter du 1er avril 2023 un poste libre d'agent d'entretien du service cadre de vie et biodiversité sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet en un poste d'agent de maintenance patrimoine bâti sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet. Ce poste est ouvert aux contractuels.

Enfin, compte tenu d'avancements de grades accordés, il convient de transformer la poste de gestionnaire urbanisme et foncier et le poste d'agent administratif et d'accueil de la Police Municipale du grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe à celui d'adjoint administratif principal de 1ere classe, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

➤ **Filière technique – Création de 1 poste à compter du 01/03/2023**

**Cadre d'emploi des Adjoints techniques**

Grade : **Adjoint technique principal de 2eme classe ou adjoint technique**

Métier : **Coordonnateur équipe entretien et restauration scolaire/agent d'entretien**

Catégorie de l'emploi : **C**

Durée hebdomadaire : **35h00**

Nombre de poste créé : 1

➤ **Filière Culturelle – Suppression d'1 poste à compter du 01/04/2023**

**Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique**

Grade : **Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe**

Métier : **Enseignant de musique**

Catégorie de l'emploi : **B**

Durée hebdomadaire : **3H15**

Nombre de poste supprimé (Clarinette) : 1

➤ **Filière technique – Création de 1 poste à compter du 24/04/2023**

**Cadre d'emploi des Adjoints techniques**

Grade : **Adjoint technique**

Métier : **Agent de restauration scolaire/garderie**

Catégorie de l'emploi : **C**

Durée hebdomadaire annualisée : **28h00**

Nombre de poste créé : 1

➤ **Filière Culturelle – Création d'1 poste à compter du 01/04/2023**

**Cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique**

Grade : **Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe**

Métier : **Enseignant de musique**

Catégorie de l'emploi : **B**

Durée hebdomadaire : **4H00**

Nombre de poste créé (Clarinette) : 1

➤ Filière technique – Transformation d'1 poste à compter du 01/04/2023

Cadre d'emploi des Adjointes techniques

Grade : Adjoint technique

Métier transformé : Agent d'entretien service cadre de vie biodiversité en agent de maintenance service patrimoine bâti

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35h00

Nombre de poste transformé : 1

➤ Filière administrative – Transformation de 2 postes à compter du 01/03/2023

Cadre d'emploi des Adjointes administratifs

Grade transformé : Adjoint administratif principal de 2ème classe à Adjoint administratif principal de 1ère classe  
Métiers concernés : gestionnaire urbanisme et foncier et d'agent administratif et d'accueil de la Police Municipale

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35h00

Nombre de postes transformés : 2

TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX - Mars/avril 2023							
CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	Métier H/F	CREES	POURVUS	LIBRES	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>							
ATTACHE TERRITORIAL	A	Attaché hors classe					
		Directeur territorial					
		Attaché principal	Directeur Général des services : DEL-2020-01-07	1	1		
		Attaché	Directeur Administration Générale : DEL-2022-100 Directeur de la Communication et des relations institutionnelle : DEL-2022-023	2	2	0	35H00
REDACTEUR TERRI	B	Rédacteur principal 1ère classe					35H00
		Rédacteur principal 2ème classe	Directrice Famille Culture et Solidarité : DEL-2022-100	1	1	0	
		Rédacteur	Coordonnatrice budgétaire et comptable : DEL-2022-100 1 poste libre : DEL-2022-023 Responsable scolarité/référente ATSEM : DEL-2022-99 Responsable affaires budgétaires et financières : DEL-2023-03	4	3	1	

<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	C	Adjoint administratif principal de 1ere classe	Responsable Population : DEL-2022-100 Chargé de communication : DEL-2022-100 Agent d'état civil : DEL-2022-100 Gestionnaire urbanisme et foncier : DEL-2023-17 Agent administratif et d'accueil : DEL-2023-17	5	5	0	35H00
	C	Adjoint administratif principal de 2eme classe	Gestionnaire marchés publics : DEL-2022-007	1	1	0	35H00
	C	Adjoint administratif	Responsable des ressources humaines : DEL-2022-100 Gestionnaire des ressources humaines : DEL-2018-06-11 Assistant administratif accueil loisirs: DEL-2022-100 Assistant Administratif et d'accueil : DEL-2022-100 Chargé d'évènementiel : DEL-2022-100 Assistant administratif accueil loisirs : DEL - 2023 - 03 Chargé de l'administration et de l'accueil du service logement et du Centre Communal d'Action Sociale : DEL-2022-046 Agent d'accueil : DEL-2020-12-12 Gestionnaire comptabilité et exécution des marchés : DEL-2022-065	9	9	0	35H00
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	C	Adjoint administratif	Assistant administratif Ecole municipale de musique : DEL - 2023 - 03	1	0	1	28H00 (1 poste)
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>				<b>24</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	
<b>Filière TECHNIQUE</b>							
<b>INGENIEUR TERRITORIAL</b>	A	Ingénieur hors classe					
		Ingénieur principal	Directeur des grands projets : DEL-2022-100 Directrice adjointe des services techniques : DEL-2022-023 Directrice des systèmes d'informations : DEL-2022- 99	3	3	0	35H00
		Ingénieur	Directrice des services techniques : DEL-2019-12-02	1	1	0	
<b>TECHNICIEN TERRI</b>	B	Technicien principal de 1ère classe					35H00
		Technicien principal de 2ème classe					
		Technicien	1 poste libre : DEL-2020-04-02	1	0	1	
<b>AGENT DE MAITRISE</b>	C	Agent de maitrise principal	Responsable Patrimoine Bati : DEL-2022-100	1	1	0	35H00

		Agent de maitrise	Responsable restauration scolaire : DEL-2021-070 Expert électricité : DEL-2022-007 Contrôleur de travaux VRD et chargé du parc automobile : DEL - 2022 - 99  1 poste libre : DEL-2022-100	4	3	1	
ADJOINT TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent entretien CDV biodiversité : DEL-2020-04-02 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2020-04-02 Agent de maintenance : DEL-2020-04-02 Agent de maintenance : DEL-2022-100 Coordonnateur Cadre de Vie et biodiversité : DEL - 2023 - 03	5	5	0	35H00
			Agent de restauration et d'entretien non complet : DEL-2020-04-02	1	1	0	18H00 (1 poste)
	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	Agent de restauration et d'entretien : DEL-2020-04-02 Coordonnateur agents entretien et restauration/agent entretien : DEL - 2023 - 17	2	1	1	35H00
	C	Adjoint technique	Agent d'entretien et restauration non complet : DEL-2022-100 Agent d'entretien et restauration/garderie non complet : DEL-2023-17	2	1	1	28H00 (1 poste)
			Surveillant de cantine : DEL-2022-077	4	4	0	8H00 (4 postes)
			Responsable CDV biodiversité : DEL-2022-100  Agent d'entretien et de restauration : DEL - 2023 - 03 Agent d'entretien et de restauration : DEL-2022-100 Agent d'entretien et de restauration : DEL-2022-100  Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100 Agent d'entretien bâtiment : DEL-2022-100  Agent de maintenance : DEL-2022-100 Agent de maintenance : DEL -2023-17  Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2022-100 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2022-100  Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2022-100 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2022-	22	22	0	35H00

			100 Agent d'entretien CDV Biodiversité : DEL-2023-03 Agent entretien CDV Biodiversité : DEL-2023-03				
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>				<b>46</b>	<b>42</b>	<b>4</b>	
<b>Filière POLICE</b>							
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe					
		Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	Responsable du service de Police Municipale : DEL-2022-046	1	1	0	35H00
		Chef de service de police municipale					
<b>AGENT DE POLICE MUNICIPALE</b>	C	Chef de police municipal					
		Brigadier-chef principal	Brigadier : DEL-2019-01-10 Brigadier : DEL-2020-04-02 1 poste de libre : DEL-2022-100	3	2	1	35H00
		Brigadier	Brigadier : DEL-2021-070	1	1	0	
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>				<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
<b>Filière CULTURELLE</b>							
<b>ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Directeur école de musique : DEL-2022-100	1	1	0	35H00
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Professeur de solfège : DEL-2022-99	10	8	2	12H15
			Professeur de guitare : DEL-2022-046				5H45
			Professeur de percussion et de piano : DEL-2022-99				10H45
			Professeur de flûte et de chant : DEL-2022-99				14H15
			Professeur de hautbois : DEL-2021-102				3H45
			Professeur de trombone/tuba : DEL-2021-091				2H45
			Professeur d'éveil musical : DEL-2022-99				3H45
			Professeur de saxophone : DEL-2022-99				9H45
			Professeur de basson : DEL-2021-102				3H
Professeur de clarinette : DEL-2023-17	4H00						
Assistant d'enseignement artistique							
<b>ADJOINT PATRIMOINE</b>	C	Adjoint territorial de patrimoine principal de 1ère classe					
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Responsable bibliothèque : DEL-2020-04-02	1	1	0	35H00

		Adjoint territorial du patrimoine	Agent de bibliothèque : DEL-2021-009	1	1	0	35H00
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>				<b>13</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	
<b>Filière ANIMATION</b>							
<b>ANIMATEUR TERRITORIAL</b>	B	Animateur principal de 1ère classe					
		Animateur principal de 2ème classe	1 poste libre : DEL-2022-100	1	0	1	35H00
<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	C	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe					
		Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe		0	0	0	35H00
		Adjoint d'animation territorial	Directeur Accueil de loisirs : DEL - 2023 -03 Coordonnateur péri et extrascolaire : DEL-2022-100 Animateur : DEL-2022-100 1 poste libre : DEL-2022-100	16	15	1	35H00
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>				<b>17</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	
<b>Filière SOCIALE</b>							
<b>AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES</b>	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe					
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	ATSEM : DEL-2022-100 ATSEM : DEL-2019-02-07 ATSEM : DEL-2020-01-07 ATSEM : DEL-2021-091 ATSEM : DEL-2022-077	10	10	0	30H45
<b>SOUS TOTAL FILIERE</b>				<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>SOUS TOTAL GENERAL</b>				<b>115</b>	<b>94</b>	<b>11</b>	

Monsieur LABRANCHE demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois

- à compter du 01/03/2023 pour la création du poste de Coordonnateur équipe entretien et restauration scolaire/agent d'entretien sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique à temps complet.
  - à compter du 01/04/2023 pour la transformation du nombre d'heures du poste à temps non complet de professeur de clarinette du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe de 3H15 à 4H00.
  - à compter du 01/04/2023 pour la transformation du poste d'agent d'entretien cadre de vie biodiversité en agent de maintenance patrimoine bâti sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.
  - à compter du 24/04/2023 pour la création du poste d'agent de restauration scolaire/garderie sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28H annualisées.
  - à compter du 01/03/2023 pour la transformation du poste de Gestionnaire urbanisme et foncier et du poste d'agent administratif et d'accueil de la Police Municipale du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à celui d'adjoint administratif principal de 1ere classe.
- **DEL-2023-18 : Modification du Règlement Intérieur et de recommandations d'utilisation des moyens.**

Monsieur LABRANCHE rappelle la délibération en date du 09 mars 2022 approuvant la mise en place d'un règlement intérieur de la Ville et de recommandations d'utilisation des moyens.

Ce règlement permet d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la commune de Thoiry dans l'intérêt de tous et notamment :

- De fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité ;
- De rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;
- De préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel ;
- De préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Ce règlement et les différents documents techniques qui lui sont annexés s'imposent à tous les personnels employés par la commune ou l'établissement, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité.

Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

**Monsieur LABRANCHE** rappelle à l'assemblée que le Comité Technique est devenu le Comité Social Territorial depuis le 8 décembre 2022 et que dans ce cadre il convient de modifier dans le règlement la présentation de cette instance consultative ainsi que les membres représentants du personnel qui ont été élus lors de l'élection professionnelle tenue à la date susmentionnée.

**Monsieur LABRANCHE** indique que suite à l'évolution des actions sociales de la Ville, à savoir : augmentation de la valeur faciale des titres déjeuner de 6€ à 8€ ; augmentation de la participation au financement de la protection santé de 10€ à 15€ pour les agents relevant d'un Indice brut supérieur à l'échelon 10 du grade de rédacteur, il convient de mettre à jour le règlement intérieur et de recommandations d'utilisation des moyens de la Commune.

Aussi, à la suite de la revalorisation des frais kilométriques pour l'usage des véhicules personnels des agents lors de stages/formations/missions depuis un arrêté en date du 14 mars 2022 mais rétroactif au 1er janvier 2022, il convient de mettre à jour ce règlement.

Le comité social territorial réuni le 28 février 2023 a émis un avis favorable.

**Monsieur LABRANCHE** demandera donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la mise à jour du Règlement intérieur et de recommandation d'utilisation des moyens.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la mise à jour du Règlement intérieur et de recommandations d'utilisation des moyens.

### **3 – URBANISME**

- **DEL-2023-19 : Signature d'une promesse de rétrocession des parcelles BX 274 et BX 276 au bailleur social DYNACITE.**

**Monsieur LAVOUÉ** rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain, à la demande de la Commune, des tènements cadastrés BX n°274 pour une superficie de 1 178m<sup>2</sup> et BX n°276 pour une superficie de 2 357m<sup>2</sup> par acte authentique en date du 21 juillet 2022.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain le 13 juin 2022, la commune de Thoiry s'est engagée à racheter ce bien ou à le faire racheter par un organisme désigné par ses soins.

En vue de la réalisation d'un programme immobilier constitué majoritairement social, la commune souhaite que l'EPF de l'Ain revende ce tènement directement au profit du bailleur social DYNACITE.

Le montant de la revente convenu entre les parties s'élève à 925 535,68 euros HT (neuf cent vingt-cinq mille cinq cent trente-cinq euros et soixante-huit centimes hors taxes) (TVA en sus au taux et suivant le régime en vigueur). Les frais de portage seront à la charge de la commune.

**Monsieur LAVOUÉ** demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à DYNACITE, du tènement cadastré BX n°274 et n°276 d'une superficie totale de 3 535m<sup>2</sup>, au prix de 925 535,68 euros HT selon les modalités exposées ci-dessus.

**Monsieur LAVOUÉ** demande s'il y a des commentaires :

**Monsieur DE MARTEL** demande de quelle parcelle il s'agit.

**Monsieur LAVOUÉ** indique que c'est juste au-dessus de la chapelle d'Allemogne.

**Madame le Maire** précise que cette délibération est déjà passée au conseil municipal pour les parcelles BX N° 69 et 70 pour un montant de 929 133€ HT. Ces parcelles ont fait l'objet d'un rebornage. Les nouvelles parcelles cadastrées ont été renommées BX N° 274 et N° 276 et une partie a été conservée par le propriétaire. Le nouveau montant pour ces deux parcelles est de 925 535,68€ pour une superficie totale de 3 535m<sup>2</sup>.

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à DYNACITE, du tènement cadastré BX n°274 et n°276 d'une superficie totale de 3 535m<sup>2</sup>, au prix de 925 535,68€ HT selon les modalités exposées ci-dessus,

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou tout adjoint ayant délégation pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

- **DEL-2023-20 : Acquisition de la parcelle AY25, propriété de Mme G.**

**Monsieur LAVOUÉ** informe l'assemblée que la parcelle AY 25, d'une superficie de 3 260m<sup>2</sup> située lieudit Sur le Creux, classée en zone Ap au PLUiH (Agricole protégé) et particulièrement une partie de la parcelle de 590m<sup>2</sup> environ est concernée par le projet d'aménagement de la zone du Creux et notamment par la future voie d'accès devant desservir celle-ci et l'extension à venir de la gendarmerie.

Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé n°th37 dédié à la réalisation d'aménagement de voirie.

La commune a adressé une proposition d'acquisition à la propriétaire, Madame G., par courrier en date du 1er mars 2022 selon les termes suivants : portion de la parcelle AY 25 de 590 m<sup>2</sup> environ pour un prix d'acquisition

de 22€ le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 12 980 €.

**Monsieur LAVOUÉ** indique que Madame G. a donné son accord écrit à ces conditions par courrier en date du 1er mars 2023.

Le bornage du terrain et la détermination exacte et définitive de la surface du terrain cédé seront réalisés ultérieurement par un géomètre.

**Monsieur LAVOUÉ** informe le Conseil de la nécessité de procéder à l'acquisition du bien dans l'objectif de créer de la réserve foncière pour pouvoir mener à bien le programme de création d'équipements publics défini dans les engagements de la municipalité.

En conséquence, **Monsieur LAVOUÉ** demande à l'assemblée de lui donner pouvoir pour la signature de tout acte notarié relatif à cette acquisition.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Monsieur LAVOUÉ** demande s'il y a des commentaires :

**Monsieur WATELET** demande si un rebornage est prévu, faudra-t-il passer la délibération une nouvelle fois.

**Madame le Maire** indique qu'il y a un principe d'achat de terrain avec la surface exacte. Un rebornage peut avoir lieu mais uniquement lorsque la route sera terminée.

**Monsieur LAVOUÉ demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AY 25 d'une surface de 590m<sup>2</sup> environ, propriété de Madame G., pour un montant de 12 980€,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou tout adjoint ayant délégation de signature, à procéder à l'acquisition du bien et signer tout acte relatif à cette opération.

#### 4 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- **DEL-2023-21 : Modification de la grille tarifaire des droits de place du marché dominical et des autres occupations du domaine public.**

**Madame le Maire** rappelle la délibération du 2 décembre 2020 fixant la grille tarifaire pour les droits de place du marché dominical et autres occupations du domaine public.

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que la grille tarifaire applicable pour le marché et les occupations du domaine public adoptée en 2020 n'a fait l'objet d'aucune révision depuis cette date. Ladite révision ne concerne pas les droits de places du marché dominical mais ceux des autres occupations du domaine public.

**Madame le Maire** indique qu'il est nécessaire de remettre en cohérence les différents montants des droits de place des métiers forains. Le responsable de la Police Municipale a fait tout un recensement de ce qui se faisait ailleurs. Aujourd'hui, ces modifications et adaptations se font par rapport à ce qu'il se passe sur les autres fêtes. Il faut une cohérence entre la Saint Maurice et d'autres fêtes chez les communes voisines.

**Monsieur WATELET** demande si le montant exigé du droit de place peut être en relation avec le chiffre d'affaires.

**Madame le Maire** répond par la négative. En effet, ce droit concerne uniquement l'utilisation du domaine public.

**Monsieur WATELET** demande comment est prévue la tarification pour l'utilisation d'électricité par les forains.

**Madame le Maire** répond que le courant est forfaitaire comme pour le marché dominical et ajoute qu'il est nécessaire de mettre les tarifs en cohérence avec ceux des villes extérieures ainsi que les tarifs du domaine public comme l'utilisation d'échafaudage, les camions de déménagement avec réservation de stationnement, les emplacements « taxi »...

**Madame le Maire** propose au conseil municipal de modifier la grille tarifaire comme présentée ci-dessous à compter du 3 avril 2023 :

<b>Droits de place – marché dominical</b>	
Le mètre linéaire, abonnement semestriel, sans électricité	36 euros/ml
Le mètre linéaire, abonnement semestriel, avec électricité	36 euros/ml En sus 48 euros forfait électricité
Le mètre linéaire droit au comptant, sans électricité	4 euros/ml
Le mètre linéaire droit au comptant, avec électricité	4 euros/ml En sus 3 euros forfait électricité

<b>Droits de place des métiers forains</b>	
Installation < 2m <sup>2</sup> (machines, barbe à papa...)	5 euros/fête
Installation d'un stand snack ou confiserie > 2m <sup>2</sup>	60 euros/fête
Installation d'une pêche au canard, trampoline et structures de jeux gonflables	20 euros/fête
Installation d'un stand de loterie ou de tir	80 euros/fête
Installation d'un manège enfant de moins de 14 ans	80 euros/fête
Installation d'un manège à sensations limitées (simulateur et cinémas dynamiques, autos tamponneuses, grandes balançoires à rotation limitée...)	80 euros/fête
Installation d'un manège à sensations fortes (manèges tournants à grandes vitesses, chenilles...)	130 euros/fête

<b>Droits de place - occupation du domaine public</b>
---

Vente au déballage, autres que manifestations communales	4 euros/ml/jour En sus forfait de 15 euros
Échafaudage ou palissade	0,7 euro/ml/jour En sus forfait de 15 euros
Véhicule, benne, dépôts de matériaux, etc.	0,7 euro/m2/jour En sus forfait de 15 euros
Déménagement (avec réservation de stationnement)	15 euros/jour
Terrasse de café / restaurant / Bars / salon de Thé, ...	15 euros/m2/an
Terrasse de café / restaurant / Bars / salon de Thé, ... > 50 m2	30 euros/m2/an
Camion ou module de vente de plats à emporter (sans emprise au sol)	30 euros/mois
Emplacement pour taxis	300 euros/an
Cirque ou installations similaires < 200m2	50 euros/jour
Cirque ou installations similaires de 200m2 à 400m2	120 euros/jour
Cirque ou installation similaires > 400m2	330 euros/jour

**Madame le Maire** demande s'il y a d'autres commentaires :

**PAS D'AUTRES COMMENTAIRES**

**Madame le Maire** demande à l'assemblée de passer au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des droits de place du marché dominical et autres occupations du domaine public pour une application à compter du 3 avril 2023,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

## **5 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

- **DEL-2023-22 : Participation au financement du projet ALFA3A concernant la mise en œuvre d'une action à destination des 11-17 ans.**

**Madame JONES** rappelle la convention d'objectifs avec l'association ALFA3A signée le 14/03/2022.

L'action d'ALFA3A concernant la mise en œuvre d'un accueil de loisirs 11-17 ans pour les périodes périscolaires et extrascolaires sera poursuivie en 2023 selon les mêmes objectifs.

La présentation de budget 2023 de l'action a intégré une participation à hauteur de 54 437 € de la Commune de Thoiry.

**Madame JONES** demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une contribution à hauteur de 54 437 € pour cette action et pour l'exercice 2023 dont les crédits sont inscrits au budget 2023.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**Monsieur DE MARTEL** demande si un premier bilan a été effectué après un an de conventionnement et quel coût représente pour les parents par rapport à la participation de la commune à hauteur de 54 000 euros.

**Madame JONES** indique qu'il n'y a pas beaucoup d'enfants inscrits le soir en semaine. Par contre, pendant les vacances scolaires, un animateur pouvant accueillir entre 3 à 7 enfants est prévu. La commune a demandé à Alfa3A d'intervenir le soir pour les enfants de CM2 afin qu'ils puissent se rendre à l'espace jeunesse. Ainsi, l'animateur peut s'occuper de ces enfants.

**Madame le Maire** précise que lors du lancement de l'opération et jusqu'à Noël, il n'y avait pas de participation financière des parents car la commune mettait en valorisation ce nouveau service. La participation des parents est à hauteur de 13 000 euros pour un financement de 54 000 euros par la commune. Un an d'activités pour ce service n'est pas suffisant pour avoir du recul et décider à ce stade de le maintenir ou pas. De plus, il est judicieux d'attendre le résultat du travail des animateurs jeunesse avec entre autres, les passerelles CM2 et voir si les jeunes s'intéressent et adhèrent à ce nouveau service. La complication est que le collège n'est pas situé sur Thoiry et il est très difficile de capter l'attention des collégiens afin qu'ils adhèrent à ce nouveau service.

**Madame JONES** précise que l'animateur qui était en place est parti fin février et il sera remplacé à compter du 14 mars. Le nouvel animateur sera opérationnel pour les vacances d'avril.

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le versement d'une contribution à hauteur de 54 437 € pour l'année 2023 à l'association ALFA3A.

## **6 – CULTURE**

- **DEL-2023-23 : Ecole municipale de musique – Examens Intra cycle. Recrutement des jurys, de l'accompagnateur piano et fixation des indemnités des intervenants.**

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** rappelle que l'école municipale de musique bénéficie depuis 1999 d'un système propre d'examens de fin d'année pour les élèves de l'école.

La délibération du conseil municipal en date du 7 Mars 2000 a mis en place d'une part un jury de personnes extérieures à l'école de musique pour assurer une meilleure objectivité des notes et des appréciations et d'autre part le recours à un accompagnateur de piano.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** indique à l'assemblée qu'il convient de recruter sous forme de vacation

horaire un jury de personnes extérieures à l'école de musique et un accompagnateur piano à l'occasion des examens intra cycle de l'Ecole Municipale de Musique pour permettre aux élèves de passer leurs examens dans les meilleures conditions.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** demande à l'assemblée de l'autoriser à faire appel à un jury de personnes extérieures à l'école de musique, ainsi qu'à un accompagnateur piano et précise que ces agents seront recrutés pour un besoin ponctuel, leur mission étant limitée aux dates des examens intra cycle de l'école de musique.

Il est proposé de fixer un tarif horaire brut pour ces intervenants de 32 €.

**Madame le Maire** informe que les professeurs de Thoiry font aussi jury à l'extérieur. Il est intéressant à ce que les élèves n'aient pas leurs propres professeurs pour les examens de fin d'année.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

#### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à recruter sous forme de vacation horaire 6 personnes à l'occasion des examens de fins d'année de l'Ecole Municipale de Musique dans les termes prévues par convention et à signer tous documents nécessaires à cet effet,

**FIXE** le tarif horaire brut de ces intervenants à 32 euros.

- **DEL-2023-24 : Renouvellement de la convention de développement de la lecture publique entre le Département de l'Ain et la Commune de Thoiry.**

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver et de signer le renouvellement de la convention de développement de la lecture publique entre le Département de l'Ain et la commune de Thoiry.

En effet, la lecture publique est une compétence obligatoire des départements qui a pour vocation de soutenir et de développer les bibliothèques publiques.

Dans le cadre de cette convention, le conseil départemental s'engage à prêter gratuitement un fonds de documents à la bibliothèque municipale de Thoiry mais propose également des formations pour le personnel ainsi qu'un accompagnement à la mise en œuvre de projets.

La commune de Thoiry doit en contrepartie s'engager à respecter les règles de fonctionnement telles que décrites dans la convention.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** précise les principaux objectifs de cette convention : développement

numérique, maillage du territoire, favoriser les bibliothèques qui ont un lieu de vie, les rendre plus attractives. La convention a des prérequis (nombre de m<sup>2</sup>, une somme par habitant, etc...)

**Madame le Maire** précise que toutes les bibliothèques ne bénéficient pas de cette convention. En effet, pour en disposer, il y a beaucoup de contraintes.

**Madame GIOVANNONE-EDWARDS** demande à l'assemblée d'accepter le renouvellement de cette convention courant jusqu'au 31 décembre 2028.

**Madame le Maire** demande s'il y a des commentaires :

**PAS DE COMMENTAIRES**

**Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de développement de la lecture publique entre le Département de l'Ain et la commune de Thoiry du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028.

**DIVERS**

Pour finir, **Madame le Maire** communique les informations suivantes :

- concernant l'observation du ciel, en partenariat avec la société astronomique de Genève, qui devait avoir lieu vendredi soir 10 mars, celle-ci a été annulée sauf si le ciel s'éclaircit. Elle sera remplacée par une conférence.
- le prochain conseil municipal aura lieu le 07 juin 2023.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Approuvé le .....7 juin.....2023

Signature du secrétaire de séance :

.....  
Liliane BECHTIGER

Signature du Maire :

Muriel BENIER



